

23 février 2026

EMN Luxembourg Weekly Brief:

Le Réseau européen des migrations, créé par la décision n°2008/381/CE du Conseil du 14 mai 2008, a pour objet de fournir des informations actualisées, objectives, fiables et comparables sur la migration et l'asile aux institutions européennes, aux autorités des Etats membres et au grand public en vue d'appuyer l'élaboration des politiques et la prise de décisions au sein de l'Union européenne.

Informations utiles:

- Dans sa réponse à la [question parlementaire n°3574 du 30 janvier](#) concernant la politique de régularisation des migrants, le ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, a exposé la position du gouvernement luxembourgeois en la matière. En réponse à une telle mesure à grande échelle en Espagne, le ministre a indiqué que le gouvernement ne prévoyait pas de mesures similaires. Au Luxembourg, la priorité continue d'être donnée à une approche qui examine chaque situation individuellement et au cas par cas, notamment dans le cadre du « Forum ONG ».
- Le 18 février, la [Commission européenne a publié une communication](#) sur les régions orientales de l'Union européenne limitrophes de la Russie, de la Biélorussie et de l'Ukraine, dans le but de rendre ces frontières plus sûres et plus résilientes, étant donné que plusieurs régions de neuf États membres de l'UE sont particulièrement touchées par la guerre d'agression de la Russie contre l'Ukraine. La communication prévoit une augmentation du financement de l'UE pour la défense, la gestion des frontières et la sécurité intérieure dans le prochain budget de l'UE et souligne que la pression liée aux personnes déplacées est un défi pour les municipalités, celles-ci disposant d'une capacité financière limitée.
- Les 17 et 18 février, l'Agence européenne de garde-frontières et de garde-côtes (Frontex) a organisé un [atelier à Varsovie portant sur la mise en œuvre du règlement relatif au filtrage](#), qui fait partie du Pacte de l'UE sur la migration et l'asile. À partir du 12 juin 2026, le règlement de l'UE relatif au filtrage introduira une série de vérifications succinctes et structurées pour certains ressortissants de pays tiers qui ne remplissent pas les conditions d'entrée prévues par le droit de l'Union, à savoir des personnes appréhendées après un franchissement illégal de la frontière, débarquées à la suite d'opérations de recherche et de sauvetage en mer, ou appréhendées sur le territoire après avoir initialement échappé aux contrôles aux frontières.

Chiffre de la semaine: 54 825

En novembre 2025, 54 825 demandeurs d'asile ont introduit une première demande de protection internationale dans les pays de l'UE, soit une baisse de 26 % par rapport à novembre 2024 et de 12 % par rapport à octobre 2025. Le groupe le plus important de demandeurs d'asile était constitué de ressortissants vénézuéliens (8 060 primo-demandeurs), suivis des Afghans (5 125), des Bangladais (3 585) et des Syriens (2 365). En outre, 1 370 demandes provenaient de mineurs non accompagnés. L'Italie, l'Espagne, la France et l'Allemagne ont reçu 76 % des demandes de protection internationale.

Source : [Eurostat](#)

**Si vous souhaitez recevoir l'EMN Luxembourg Weekly Brief dans votre boîte mail,
merci de contacter zane.rozenberga@uni.lu**

Nous contacter :

Email : emn@uni.lu

LinkedIn : <https://lu.linkedin.com/company/european-migration-network-Luxembourg>

Site de l'EMN Luxembourg : <https://emnluxembourg.uni.lu>

Site de l'EMN : https://home-affairs.ec.europa.eu/networks/european-migration-network-emn_en